



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 10/03/2020

Reçu en préfecture le 10/03/2020

Affiché le 10/03/2020

ID : 040-244000857-20200309-DEL2020YD100335-DE

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix heures trente, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS.

Identifiant : DEL2020YD100335

PRESENTS : Ph. MOUHEL-JP DEZES-M.LAVIELLE-Y.DUBOSQ-E.ESTEVES-J.MORA-D.LARTIGAU-M.DUVIGNAC-F.LESBATS-MJ-CAUSSEQUE-J.DESBIEYS-A.TONNEAU-M.LAFORIE-M.DARMAILLACQ-B.PUYO-G.NAPIAS-R.MORA-MJ RUSKONE-G.DUCOUT-C.VIGNES-G.LAFITTE-P.LAPEYRE-JP.BREUZET-Y.SAINT-MARTIN-C.BIERE-JJ.LEBLOND-A.LAPEYRADE-K.DASQUET-A.CARAMANTE-R.CAMGUILHEM.

ABSENTS : G. SUBSOL P.JUYON F.LAFITTE L.BOURDERON P.INDA excusés

POUVOIRS : G. SUBSOL pour JJ. LEBLOND - P. JUYON pour G. NAPIAS - F. LAFITTE pour A. TONNEAU - P. INDA pour G. DUCOUT

M. Yves SAINT-MARTIN est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 35 Présents : 30 Pouvoirs : 5

OBJET : Demande de classement de l'Office de Tourisme CÔTE LANDES NATURE.

VU les articles L134-5 du Code du tourisme,

VU l'arrêté du 16 avril 2019 qui fixe les critères de classement des Offices de tourisme :

Considérant la demande formulée par l'Office de Tourisme Côte Landes Nature de renouveler son classement en 1^{er} catégorie en concordance avec la convention d'objectifs adoptée en Conseil Communautaire :

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter le classement en 1^{er} catégorie de l'Office de Tourisme Côte Landes Nature.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Gérard NAPIAS

